

Comment accéder aux soins ?

Pour bénéficier de la dispense d'avance de frais, vous devez vous adresser à un médecin conventionné par l'Unita Sanitaria Locale («U.S.L.») et lui présenter votre carte européenne d'assurance maladie ainsi qu'une pièce d'identité. Les prestations sanitaires seront servies et l'intéressé paiera seulement le ticket modérateur.

L' U.S.L peut vous fournir la liste des médecins conventionnés.

Pour consulter un médecin spécialiste, à l'exception des pédiatres, vous devez d'abord obtenir une prescription médicale du médecin généraliste.

En cas d'urgence, pendant la nuit (de 20 h à 8 h), pendant les week-end et les jours fériés, vous devez vous adresser au poste de secours de nuit ou à l'hôpital le plus proche.

A savoir :

Chaque région définit ses propres règles et critères concernant l'assistance médicale et d'éventuels tickets modérateurs à payer. Vous pourrez donc avoir à payer certaines de vos visites chez le médecin.

Comment obtenir des médicaments ?

Dans un délai maximum de 10 jours, vous devez présenter l'ordonnance faite par le médecin italien et votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement.

Les médicaments sont pris en charge à 100 %, 50 % ou 0 % par l'assurance en fonction du type de médicament. Dans tous les cas, une participation financière pour chaque ordonnance vous sera demandée.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

L'hospitalisation peut être demandée par le médecin consulté ou se faire directement par le médecin du poste d'urgence.

Au moment de votre admission, vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie. L'hospitalisation dans les établissements publics ou conventionnés en salle commune est gratuite.